

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 17

Réaménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper
Convention de financement des études avant-projet (AVP) des aménagements urbains et
de la gare routière, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région et du Département aux ouvrages du PEM sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière doit être signée avec la Région et le Département.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera entre autres la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements urbains (comprenant notamment, le parvis, les avenues de la Gare et de la Libération, les espaces verts, les stationnements, passerelle piétonne sur l'Odé, etc...) et de la gare routière.

Aux conditions économiques de janvier 2018, le montant des études et travaux relatifs aux aménagements urbains et à la gare routière sous Maîtrise d'ouvrage Quimper Bretagne Occidentale a été estimé à 21 256 600€. Cette estimation comprend les frais d'études, de travaux et les prestations associées (CT, CSPTS, études environnementales, sondages, diagnostics, etc...).

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Europe, de la Région (Politique territoriale et CPER) et du Département à ces ouvrages.

Pour la présente convention de financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière ont été pris en compte les éléments suivants :

- la participation du Département s'élève à 20 % de l'ensemble des études AVP des aménagements urbains ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019 (accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- dans le cadre de l'enveloppe de 4,6 M€ du Contrat de partenariat pré-fléché pour le PEM, une participation de la Région est accordée à hauteur de 50 % pour le financement des études AVP de la gare routière et à hauteur de 48 % des études AVP des aménagements urbains ;
- au titre de la Politique Transport (Contrat de Plan État Région), sont financés par la Région 2 % des études AVP aménagements urbains pour l'accueil stationnement des usagers TER ;
- les fonds Européens FEDER et ITI-FEDER n'étant pas mobilisables pour les phases études, ils n'ont pas été sollicités dans cette convention.

Ainsi la convention relative au financement des études AVP des aménagements urbains et de la gare routière prévoit les participations suivantes des partenaires:

- Région au titre de la politique territoriale : 435 626 € HT dont 121 850 € HT pour la gare routière, compris réserves de voies TER (50 %) et 313 776 € HT pour les aménagements urbains (48 %) ;
- Région au titre du CPER : 13 074 € HT pour les aménagements urbains (2 %) ;
- Département : 130 740 € HT pour les aménagements urbains (20 %).

Soit un co-financement des études AVP de 579 440 € HT sur un total de 897 400 € HT (64,57 %).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver cette convention de financement ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à la signer.